

Ordre des bénéficiaires

Proposition de modification de l'ordre réglementaire des bénéficiaires

*Compte de libre passage n°: _____

Titulaire du compte de libre passage¹

*Nom:	*Prénom:	*Date de naissance:
*Adresse:		*NPA/Lieu:
*Pays:	*État civil:	

Le règlement prévoit l'ordre des bénéficiaires suivant:

En cas de vie, la titulaire du compte de libre passage est la bénéficiaire.

Si la titulaire du compte de libre passage décède avant l'échéance de la prestation de vieillesse, sont considérés comme bénéficiaires dans l'ordre suivant:

- Les survivants (le conjoint survivant, le ou la partenaire enregistré(e) survivant(e) et les orphelins) selon art. 19, 19a et 20 de la LPP.
- les personnes physiques à l'entretien desquelles la titulaire du compte de libre passage subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec elle une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants;
- Les enfants de la défunte, qui ne satisfont pas aux conditions conformément à l'article 20 LPP, les parents ou les frères et sœurs, en vertu des règles de réparation légales en matière de droit successoral;
- les autres héritiers légaux, à l'exclusion de la collectivité publique, en vertu des règles de réparation légales en matière de droit successoral.

Remarque:

L'ordre ci-dessus est légalement prescrit et poursuit l'objectif de respecter le mieux possible l'idée de la prévoyance même après votre décès. Devraient bénéficier de l'avois de prévoyance les personnes qui devront être couvertes après votre décès. Ce sont généralement les personnes qui, de votre vivant, étaient proches de vous et dépendaient financièrement de vous d'une certaine manière. L'ordre des bénéficiaires reflète ce rapport de dépendance. Par conséquent, le législateur permet de le modifier de manière très limitée seulement et ne permet pas, par exemple, de rayer entièrement une catégorie.

Il se peut toutefois que dans votre cas personnel, le but de la prévoyance soit mieux réalisé en établissant un ordre des bénéficiaires différent. Exemple: vos proches conformément à la catégorie a) ont gagné au loto et sont donc déjà extraordinairement riches, alors qu'une personne proche de la catégorie b) se retrouverait dans une situation difficile après votre décès. Dans ce cas-là, vous pourriez désigner ladite personne proche de la catégorie b) à la page suivante (nom, adresse, date de naissance et nature de votre relation personnelle). Il n'est pas possible de rayer les «gagnants au loto» de l'ordre des bénéficiaires. Vous pouvez seulement ajouter des personnes supplémentaires dans la catégorie a). Plus votre présentation des raisons pour lesquelles votre demande de modification du rang des bénéficiaires sert mieux le but de la prévoyance sera concrète, plus il y aura de chances pour qu'une telle modification aboutisse, même en cas d'action en justice de vos héritiers.

Nous espérons que vous comprenez que nous acceptons les modifications de l'ordre des bénéficiaires ci-dessus que vous avez demandées et que nous en tiendrons compte en cas de décès mais que nous ne pouvons pas garantir son maintien en cas de différend judiciaire.

¹Pour plus de lisibilité, le féminin inclut les hommes et les femmes.

*Obligatoire (doit être complété)

La titulaire du compte de libre passage souhaite préciser ou modifier l'ordre des bénéficiaires comme suit:

Explication: (veuillez expliquer pourquoi la modification souhaitée sert mieux le but de la prévoyance dans votre cas.)

Signature de la/du titulaire du compte de libre passage

Lieu, Date

Signature de la/du titulaire du compte de libre passage

Authentification officielle de la signature de la / du titulaire du compte de libre passage

Renvoyez ce formulaire à l'adresse suivante : Swissscanto Fondation de libre passage des Banques Cantonale,
Siège, St. Alban-Anlage 26, case postale 3855, 4002 Bâle